

## Décision du Président N°2024/24

### Objet : Portant sur l'attribution du marché Accord-Cadre multi attributaires à marchés subséquents Prestations Géotechniques (2024-04-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour des missions d'investigations géotechniques, visant à conforter ou construire des ouvrages hydrauliques, de type digues, barrages ou bassins.

Ce marché a pour objectifs de couvrir des besoins courant en termes de sondages géotechniques.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents prestations géotechniques à trois entreprises :

- la société ABO-ERG pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 63 552€ H.T,
- la société INFRANEO pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 79 104,99 € HT,
- la société GEOTEC pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 79 256€ HT

Ce marché a une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans que sa durée maximale n'excède 3 ans.

**Article 2 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 26 JUIL. 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

